

Séance ordinaire  
Du 4 novembre 2024

Province de Québec  
M.R.C. de Pierre-De Saurel  
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 4 novembre 2024, à compter de 20h00, avec enregistrement audio.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillée, Messieurs les conseillers Jean Beaubien, Georges Forcier, Éric Tessier, Pierre Provost et les conseillères Mesdames Mélanie Parenteau et Karine Descheneaux.

Mme Karine Descheneaux est secrétaire d'assemblée.

Aucun citoyen n'est présent.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution 2024-11-119**

Madame la mairesse, Marie Léveillée, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Sur proposition de Marie Léveillée,  
Appuyée par Georges Forcier,  
Il est résolu à l'unanimité,

De nommer Madame Karine Descheneaux comme secrétaire d'assemblée en remplacement de Madame Manon Blanchette qui est absente.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution 2024-11-120**

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Éric Tessier,  
Et appuyée par Mélanie Parenteau,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2024
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1 Comptes à payer
  - 4.2 Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE et PPA-ES) : reddition de comptes
  - 4.3 Demande de contribution utilisation Centre récréatif de Saint-David
  - 4.4 Offre de service Drumco Énergie – entretien annuel génératrice 2025
  - 4.5 Autorisation reddition de comptes pour la TECQ 2019-2024
  - 4.6 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2024
  - 4.7 Directive relative à l'utilisation d'une langue autre que la langue française
  - 4.8 Directive de traitement des plaintes et des dénonciations relatives aux manquements à la Charte de la langue française
- 5. TRAVAUX PUBLICS**

- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 8.1 Offre de service Urbinspec 2025
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
- 10. SUJETS DIVERS**
  - 10.1 Demande de droit de passage Club des Neiges Sorel-Tracy
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2024**

##### **Résolution 2024-11-121**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de Georges Forcier,  
Appuyée par Jean Beaubien,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024.

### **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **4.1 Comptes à payer**

##### **Résolution 2024-11-122**

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Mélanie Parenteau,  
Il est résolu unanimement par les conseillers,

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 92 557,55 \$.

#### **4.2 Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE et PPA-ES) : reddition de comptes**

##### **Résolution 2024-11-123**

Considérant que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets Particuliers d'Amélioration (PPA) du Programme d'Aide à la Voirie locale (PAV) ;

Considérant que les formulaires de reddition de comptes V-0321 ont été dûment remplis ;

Considérant que les travaux réalisés sont admissibles au PAV ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au Programme d'Aide à la Voirie locale (PAV) ;

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Pierre Provost,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers,

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella approuve les dépenses d'un montant de 24 265,47 \$, taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration réalisés mentionnés sur les formulaires V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

#### **4.3 Demande de contribution utilisation Centre récréatif de Saint-David**

##### **Résolution 2024-11-124**

Sur proposition de Jean Beaubien,  
Appuyée par Mélanie Parenteau,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers,

Que le conseil municipal accepte la demande de contribution financière de 500 \$ demandé par la municipalité de Saint-David afin de permettre à l'ensemble des citoyens de Saint Gérard Majella d'avoir accès aux activités se déroulant au Centre récréatif durant les journées pédagogiques et lors des séances de patinage et de hockey libre prévues les samedis et dimanches.

#### **4.4 Offre de service Drumco Énergie – entretien annuel génératrice 2025**

##### **Résolution 2024-11-125**

Sur proposition de Pierre Provost,  
Appuyée par Georges Forcier,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers,

D'accepter l'offre de service de Drumco Énergie pour l'entretien annuel de la génératrice au montant de 517,00 \$ plus taxes applicables pour l'année 2025.

#### **4.5 Autorisation de reddition de comptes pour la TECQ 2019-2024**

##### **Résolution 2024-11-126**

Considérant que la programmation finale de la Municipalité, dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 a déjà été approuvée par le ministère ;

Considérant que la Municipalité est à l'étape de transmettre la reddition de comptes ;

Il est proposé par Éric Tessier,  
Appuyé par Georges Forcier,  
Et résolu à l'unanimité,

Que le conseil autorise le dépôt de la reddition de comptes finale pour la TECQ 2019-2024.

#### **4.6 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le premier état comparatif qui compare les revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 septembre 2024 et les revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 septembre 2023.

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>Revenus</b>	645 563.47	612 660.30
<b>Dépenses</b>	521 384.52	544 978.41
<b>Excédent</b>	124 178.95	67 681.89

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le second état comparatif qui compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et les revenus et dépenses prévues par le budget de cet exercice.

	<b>Prévision</b>	<b>Budget 2024</b>
<b>Revenus</b>	784 572 \$	828 779 \$
<b>Dépenses</b>	699 812 \$	828 779 \$
<b>Excédent</b>	84 760 \$	0 \$

#### **4.7 Directive relative à l'utilisation d'une langue autre que la langue française**

##### **Résolution 2024-11-127**

Considérant la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

Considérant que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

Considérant que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

Considérant que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

Considérant que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

Considérant l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Jean Beaubien  
Appuyé par Georges Forcier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella » jointe en Annexe 1 (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la municipalité;
- Diffusée au personnel de la municipalité;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

#### **4.8 Directive de traitement des plaintes et des dénonciations relatives aux manquements à la Charte de la langue française**

##### **Résolution 2024-11-128**

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Mélanie Parenteau,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers,

D'adopter la directive de traitement des plaintes et des dénonciations relatives aux manquements à la Charte de la langue française.

## **5. TRAVAUX PUBLICS**

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **8.1 Offre de service Urbinspec 2025**

#### **Résolution 2024-11-129**

Sur proposition de Pierre Provost,  
Appuyée par Éric Tessier,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers,

D'accepter l'offre de service de la Firme Urbinspec pour l'année 2025 au montant estimé de 517,50 \$ plus taxes applicables, plus les frais de déplacement par semaine.

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

## **10. SUJETS DIVERS**

### **10.1 Demande de droit de passage Club des Neiges Sorel-Tracy**

#### **Résolution 2024-11-130**

Considérant la demande du Club des Neiges de Sorel-Tracy inc. datée du 13 septembre 2024 et reçue par courriel le 10 octobre 2024, demandant la permission de circuler à motoneige sur le territoire de la Municipalité et de traverser la route 122 à la hauteur de la Cabane à sucre Durocher, le rang Saint-Antoine entre le 515 et le 529, et le rang Saint-Pierre entre les rangs Saint-Antoine et Saint-Charles ;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra obtenir auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable les autorisations requises pour permettre la circulation des motoneiges sur les routes sous sa juridiction ;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra s'engager à installer la signalisation requise sur ce secteur pour permettre la circulation sécuritaire des motoneiges ;

En conséquence,

Il est proposé par Jean Beaubien,  
Appuyé par Georges Forcier,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'accorder au Club des Neiges Sorel-Tracy inc., l'autorisation de traverser la route 122, pour la saison 2024-2025, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution 2024-11-131**

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Pierre Provost,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h14

\_\_\_\_\_  
Marie Léveillé  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Karine Descheneaux  
secrétaire d'assemblée

### Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Manon Blanchette  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2024. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 2 décembre 2024.**